

14.—Accidents d'automobile, par province, 1965

Détail	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
Accidents déclarés	6,487	1,556	12,236	9,732	136,144	123,462	15,714	19,768	33,201	40,262	555	396,127
Mortels.....	64	24	186	182	1,319	1,318	132	166	252	421	7	4,070
Non mortels.....	1,409	402	2,382	2,602	26,356	41,047	5,067	4,272	5,425	11,557	161	100,680
Dommmages matériels ¹	5,024	1,130	9,668	6,948	102,470	86,097	10,515	15,330	27,524	28,284	387	293,377
Personnes tuées	72	25	269	264	1,541	1,611	178	232	331	500	8	4,992
Conducteurs.....	16	9	77	61	499	598	73	87	153	189	3	1,766
Voyageurs.....	22	7	55	57	482	564	63	96	131	173	4	1,656
Piétons.....	31	8	69	80	485	387	30	28	33	102	1	1,254
Cyclistes.....	3	1	6	5	65	39	4	4	1	10	—	138
Motocyclistes et voyageurs.....	—	—	2	1	9	21	4	1	7	25	—	70
Autres.....	—	—	—	—	—	2	4	7	6	1	—	20
Personnes blessées	2,611	466	3,297	3,308	29,109	66,917	7,399	6,926	8,596	17,574	257	150,612
Conducteurs.....	555	246	1,180	1,536	11,034	25,602	3,248	2,933	3,391	6,940	104	56,760
Voyageurs.....	783	284	1,406	1,657	17,478	25,013	3,061	3,309	3,952	8,068	123	65,151
Piétons.....	602	66	673	527	8,076	6,740	574	400	743	1,449	12	19,862
Cyclistes.....	35	8	77	108	1,838	1,595	166	117	178	418	1	4,541
Motocyclistes et voyageurs.....	14	4	52	60	686	1,889	193	145	266	648	17	3,979
Autres.....	22	—	9	21	—	77	62	22	66	31	—	310
Total, dommages matériels (milliers de dollars)	3,068	678	5,766	4,834	..	69,11	76,187	9,268	15,829	22,626	448	127,821*

¹ Tous les accidents déclarés sont ceux qui ont causé des dommages matériels de \$100 ou plus. le Québec.

* Sans

PARTIE IV.—TRANSPORTS PAR EAU*

La loi sur la marine marchande du Canada.—La législation concernant tous les aspects de la navigation a été réunie dans la loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1952, chap. 29). En vertu de cette loi et de ses modifications, le Parlement canadien se charge de la réglementation de la navigation canadienne.

Section 1.—Équipement et trafic

Sous-section 1.—Navigation

Toutes les voies navigables canadiennes (canaux, lacs, rivières et fleuves) sont ouvertes sans distinction, sauf dans le cas du cabotage, aux navires de tous les pays. Par conséquent, les navires canadiens ont à subir la concurrence des navires étrangers.

Dans la région du Saint-Laurent comprise entre les environs du Havre St-Pierre et la tête des Grands lacs, le transport des marchandises et des passagers d'un port canadien à un autre, appelé communément le cabotage, s'effectue seulement par les navires enregistrés au Canada. Partout ailleurs au Canada, le cabotage est ouvert à tous les navires du Commonwealth.

Immatriculation canadienne.—Aux termes de la Partie I de la loi sur la marine marchande du Canada, tous les navires dépassant 15 tonneaux nets doivent être immatriculés ainsi que les bateaux de plaisance de plus de 20 tonneaux; l'immatriculation est

* Les renseignements statistiques et autres proviennent des sources suivantes: balisage des eaux, canaux, ports, services administratifs et services de la marine (ministère des Transports et Conseil des ports nationaux); Voie maritime du Saint-Laurent (Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent); une partie de la statistique financière (ministère des Travaux publics); subventions aux transports par eau (directeur des Services de navires à vapeur subventionnés, Commission maritime canadienne); et trafic des canaux et statistique de la navigation (Division des transports et des services d'utilité publique, Bureau fédéral de la statistique).